



## PROTOCOLE – 27 MARS 2021

### EXTRAITS de la FAQ du 27 mars 2021

#### En résumé :

- **Précautions maximales en cas de doute : rester à la maison, tester.**
- **Fermeture de la classe à partir de 1 de cas confirmé à partir du 27 mars.**
- **Vigilance +++ pour le variant sud-africain et brésilien**
- **Sport en intérieur de nouveau autorisé – Masques recommandés.**

#### Cas Confirmé

À compter du 27 mars, dans les départements faisant l'objet de mesures renforcées la survenue d'un **cas confirmé** parmi les élèves entraîne systématiquement la **fermeture de la classe à laquelle appartient l'élève pour une durée de 7 jours.**

Cette règle s'applique pour tout élève déclaré cas positif par ses responsables légaux à compter du 27 mars.

Les élèves cas positifs sont isolés pour une durée minimale de 10 jours (pour les cas symptomatiques à partir de la date des premiers symptômes ; pour les cas asymptomatiques à partir de la date du prélèvement).

Tous les autres élèves de la classe seront considérés comme contact à risque et les mesures décrites ci-dessous pour les contacts à risque leur sont applicables.

En particulier, à l'issue de la période de fermeture, **les responsables légaux des élèves de plus de 6 ans devront attester sur l'honneur de la réalisation d'un test par l'élève et du résultat négatif de celui-ci.**

En **l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire** de l'élève sera **maintenue jusqu'à la production de cette attestation ou à défaut pour une durée maximale de 14 jours.**

Pour l'apparition d'un cas confirmé parmi les personnels la règle est inchangée. Comme dans les autres cas de fermeture pour raison sanitaire, les responsables légaux peuvent bénéficier des facilités mises en place par le Gouvernement pour assurer la garde de leurs enfants lorsqu'ils ne peuvent télétravailler.

## Précautions avant d'arriver à l'école

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel.

Il leur est demandé de prendre les précautions suivantes avant de conduire leurs enfants à l'école :

- **surveiller l'apparition de symptômes chez leurs enfants ;**
- **en cas de symptômes évocateurs<sup>4</sup> de la Covid-19 ou de fièvre (38°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école** et les parents prennent avis auprès du médecin traitant qui décide des mesures à prendre ;
- **ne pas conduire à l'école les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2,** ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque avant le délai prévu par les autorités sanitaires ;
- **informer le directeur d'école ou le chef d'établissement s'ils** ne conduisent pas leur(s) enfant(s) à l'école en précisant la raison ;
- avoir une hygiène stricte des mains comprenant le lavage au départ et au retour à la maison.

## En cas de survenue d'un cas confirmé portant la variante sud-africaine ou brésilienne du SARS-CoV2

Sur l'ensemble du territoire, l'apparition d'une variante sud-africaine ou brésilienne du SARS-CoV-2 chez un élève implique la fermeture de la classe.

**Tous les élèves de la classe seront assimilés à des contacts à risque. Une étude approfondie des contacts déterminera si les personnels de la classe doivent être également considérés comme contacts à risque.**

L'apparition de l'une de ces variantes chez un personnel n'implique pas automatiquement la fermeture de la classe.

Pour l'ensemble du territoire, une fermeture de la classe est également mise en œuvre dès qu'un élève est identifié comme contact à risque d'un parent, d'un membre de la fratrie ou de toute personne vivant dans le même foyer que lui contaminé par une variante sud-africaine ou brésilienne.

Tous les enfants et le personnel sont testés à J0. Si le test est négatif, il est recommandé, pour les enfants, de réduire les contacts et de rester à la maison autant que possible, de surveiller régulièrement la température et d'effectuer un test au moindre doute.

## Les cours d'éducation physique et sportive

Les cours d'EPS sont organisés dans le respect des gestes barrières.

**À compter du samedi 19 mars, la pratique en intérieur est de nouveau autorisée sur l'ensemble du territoire.**

**Toutefois les activités physiques en extérieur ainsi que les activités « de basse intensité » en intérieur permettant le port du masque dans les gymnases sont à privilégier notamment dans les départements faisant l'objet de mesures de freinage renforcées.**